

# Projet de déclassement chemin rural : Chastanet - Habitation BRUN Note succincte de présentation

La famille BRUN est propriétaire de la maison sise parcelle E 270. Un chemin rural, après être passé sous le pont, longe leur maison.

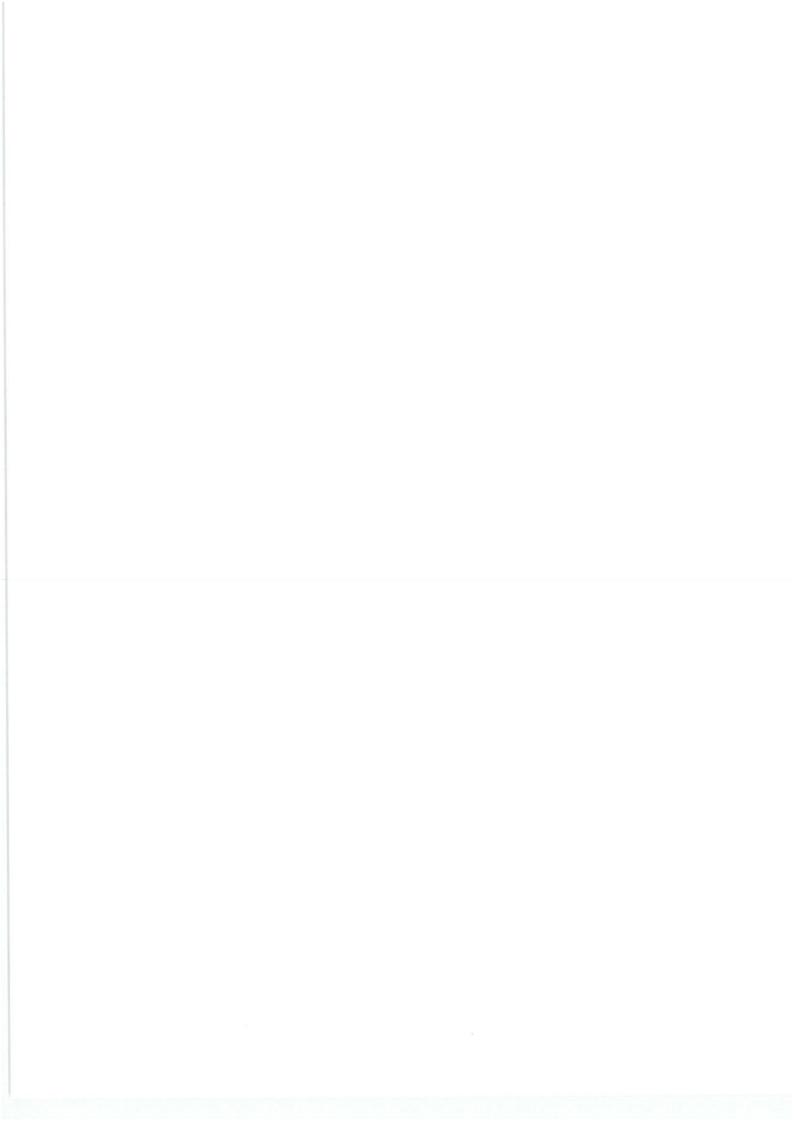
Une portion de ce chemin est devenue sans intérêt public, car la parcelle E582 a été acquise précédemment par la municipalité, et intégrée dans le domaine public comme chemin rural.

Cette modification permet aux ayants-droits de circuler sur une route carrossable plus favorable que l'ancien chemin rural, tout en s'éloignant un peu de la proximité immédiate de la maison parcelle E270.

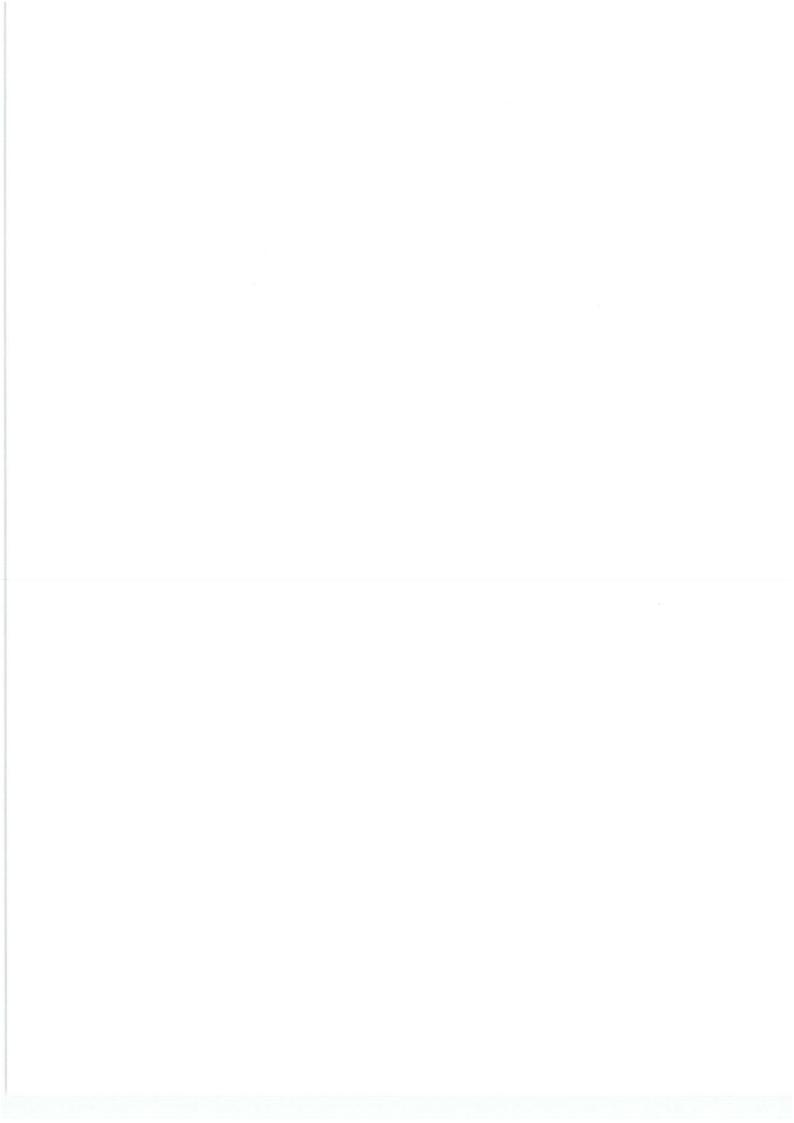
La famille BRUN souhaite acquérir la portion de chemin rural que la municipalité considère comme n'étant plus d'intérêt public, selon le plan annexé au projet, afin de gagner en intimité.

La municipalité peut ainsi, aussi, se dégager de ses responsabilités sur ces lieux très peu fréquentés, et qu'elle n'a pas les moyens d'entretenir correctement, aussi elle est favorable au projet.

Valgorge, le 12 Mars 2023 Guillaume BONIN – Maire de Valgorge



Commune: 07329 Valgorge	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté leA	(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  A-D'après les indications qu'ils ent foumics au bureau ;	Document dressé par
	B - En confermité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;  C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont cople ci-jointe, dressé	ROBERT Lionnel
Section : E2 Feuille(s) : 02	le 28/07/2022par M ROBERT.Lionnelgéomètre à .VALLON-PONT-D'ARC Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 28/07/2022
Qualité du plan : non régulier	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/1999		
(1) Rayer les mandons inuties. La formule A n'est applicable que dans la cas d'une sequisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires pouvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (pécmètre expert, inspecteur, géomètre ou scrinitéen rétraité du accestre, étr). (3) Préciser les nome et qualités du signataire s'il set différent du propriétaire, excus représentant qualité de l'autorité expropriant).		
DMPC NUMERIQUE		
	e VALGORGE M. et Mme VAN DEN BRA M.BONIN Guillaume HMと BRUN HA	NDE Henri-et Ingrid-
	- House	
No.		
	Ardicine	
Références GEO-SIAPP à rappeler J22.xxxx		
Suivi : Simon CELLIER Tél : 04.75.88.42.30		
161 . 04.73.00.42.30		
Rieu		
a		
01a57ca M: et Mme VAN DEN BRANDE		
Chemin Ame Bruth Harrie		
num l		
580		
	265	
$\lambda$	582	
		504
		581
/ (		
	583	
	1 1////	



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

ID: 007-210703294-20211023-20211023014-DE

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

#### **COMMUNE DE VALGORGE**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALGORGE N° 2021-10-23-014

Nombre de Membres En exercice 9 Présents 8 Absents excusés 0 Procurations 1 L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois octobre à dix heures

Le Conseil Municipal de Valgorge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par

la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents: Mesdames CONSTANT Marie-France, FOURNIER Agnès, MANFREDI-

VIELFAURE Pascale, VAN DONGEN Annette

Messieurs BONIN Guillaume, GLACHANT Pierre, JOUVE André, MAZILLE Didier,

Date de la convocation : 16/10/2021

Votants

Procuration: DESCAMPS Boris, procuration à VAN DONGEN Annette

Secrétaire de séance : Monsieur GLACHANT Pierre

### Chastanet le haut : projet de vente d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire présente un projet de cession pour une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut », cette partie de chemin étant devenue sans intérêt public.

Il propose de le céder au prix de 10 euros le m², les frais de géomètre à prendre en charge par l'acquéreur. Si cette proposition est acceptée, il sera nécessaire de procéder à une enquête publique préalablement à la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition telle qu'énoncée
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'enquête ainsi qu'à la vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

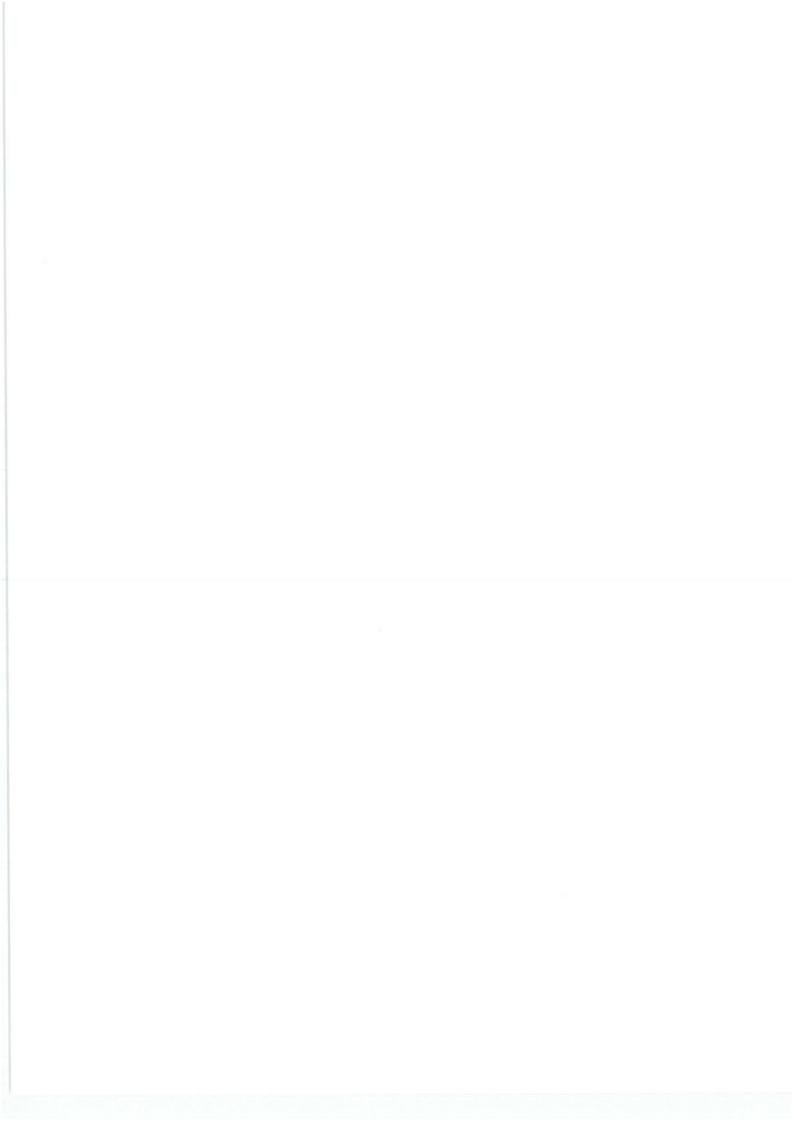
Pour extrait certifié conforme au registre Le maire, BONIN Guillaume



#### Le Maire:

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Dugueselin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2023-04/005

**COMMUNE DE VALGORGE** 

# ARRÊTÉ MUNICIPAL Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation cession d'un chemin rural

Le maire de la commune de VALGORGE,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2021 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut »

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

#### ARRÊTE

# <u>ARTICLE 1</u> : OBJET, DATE T DURÉE DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut », consistant à aliéner pour céder à la vente la surface constituant l'emprise du chemin est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 à 10h au jeudi 8 juin 2023 à 12h.

# ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMINSSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie

- Le 25 mai 2023 de 10h à 12h
- Le 8 juin 2023 de 10h à 12h

## ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID: 007-210703294-20230424-202304005-AR

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valgorge pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et compléter éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adressé oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voies postales, au plus tard jeudi 8 juin 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Valgorge 67 Chemin du Mazel 07110 VALGORGE

# ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Valgorge fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

# ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

# ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### ARTICLE 8: VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 007-210703294-20230424-202304005-AR

#### **ARTICLE 9 AMPLIATION**

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de LARGENTIERE, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valgorge, le 24 avril 2023

Le Maire BONIN Guillaume



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023 52LO

Publié le

ID: 007-210703294-20230424-202304005-AR